

Département
de la
Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES VERBAL
du Bureau Syndical
du Syndicat Mixte de l'Eau et
de l'Assainissement de Haute-Garonne
Réunion du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois juin à 14 heures³⁰, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 20 juin 2022.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président du SMEA ₃₁
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »

Étaient absents – excusés :

M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »
M. Jean-Claude DOUGNAC	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »

Étaient représentés :

M. Yves CADAS a donné procuration à M. Sébastien VINCINI
M. Gilbert HEBRARD a donné procuration à Mme Sabine GEIL-GOMEZ
M. Patrice LAGORCE a donné procuration à M. François BATAILLE

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2022

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Conventions pour le règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort

Dans le cadre de transferts de compétences complémentaires, les charges et produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert être exécutés sur les budgets annexes de RÉSEAU₃₁. Cela inclut le traitement des annulations des titres émis par l'Adhérent avant son adhésion. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétences, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source et ne peuvent pas être traités directement par le comptable de RESEAU₃₁. Les collectivités concernées et RESEAU₃₁ ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par RESEAU₃₁ des dépenses réglées à tort par l'adhérent

a. Commune de Bazus

La commune de Bazus a transféré à RÉSEAU₃₁ sa compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022. Le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

Budget	Identification de la dépense	Tiers	Montant total du prêt	Montant affecté à la compétence assainissement collectif
Assainissement collectif	Prêt 0000683299	Crédit Agricole	12 954.84€	1 644.15€

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention financière de remboursement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort entre la commune et RÉSEAU₃₁, d'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi qu'à exécuter les mandats selon le tableau ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Communauté de communes du Bassin Auterivain (CCBA)

La CCBA a transféré le 1^{er} janvier 2019 sa compétence assainissement collectif en totalité à RESEAU₃₁. Le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

Identification de la dépense	Montant
Annulations de factures de rôles	10 452.29€ TTC

RESEAU₃₁ et l'adhérent émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leurs sont dues en application de la convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention financière de remboursement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort entre la CCBA et RESEAU₃₁, d'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi qu'à exécuter les mandats selon les tableaux ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Le Président et M. REMY ne prennent pas part au vote.

M. AMEYE informe que la réglementation sur les conflits d'intérêt a été modifiée. Le Président demande qu'une note soit établie à ce sujet.

3. Attribution des prêts d'honneur 2022 – 1^{ère} campagne

Lors de la séance du 15/10/13, le Conseil Syndical a approuvé la création des prestations d'action sociale pour les agents du SMEA₃₁, dont les prêts d'honneur sans intérêt. Les agents peuvent choisir le montant entre les propositions suivantes : 763 €, 1 525 € ou 2 300 € remboursable en 6, 12, 24, 36 ou 48 mensualités, par prélèvement sur salaire. Conformément aux dispositions approuvées lors de la mise en œuvre de ces prêts, les demandes ont été classées en fonction du quotient familial des agents, calculé sur la base du revenu imposable figurant sur le ou les avis d'imposition N-1 correspondant aux revenus N-2, divisé par le

nombre de parts fiscales. Au titre de la première campagne 2022, quatre agents ont sollicité un prêt d'honneur pour un montant total de 9 200 €. Après examen des dossiers, les demandes sont classées en fonction des quotients familiaux et les prêts attribués aux plus faibles de ces quotients, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée. Compte tenu du montant total demandé par les agents, il est proposé d'accorder le prêt à 4 agents pour un montant total de 9 200€. La demande ainsi validée, les agents recevront une offre préalable de prêt à retourner signée. A la date de retour du contrat, un délai incompressible de 7 jours de rétractation sera appliqué, avant de considérer le prêt comme accordé.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accorder un prêt d'honneur d'un montant de 2 300€ pour 4 agents, remboursable par retenue sur salaire et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Approbation de 13 procès-verbaux de mise à disposition des biens

La liste des biens et ouvrages transférés par les membres fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le membre intéressé et le syndicat mixte. Le syndicat mixte est substitué à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, à la date du transfert de la ou des compétences. Les définitions données aux articles R5215-3 à R5215-6 ainsi qu'aux articles R5215-12 à R5215-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent dans le cadre des présents statuts. Les 13 procès-verbaux de mise à disposition des biens d'adhérents dont les compétences transférées ont été dressés en application de cet article. Ces derniers reprennent tous les mêmes dispositions et les mêmes annexes : l'inventaire physique des biens immobiliers et mobiliers, l'état de l'actif, sa valeur brute et sa valeur nette à la date d'adhésion, les contrats de dépenses et de recettes et leur montant transféré à la date d'adhésion, la dette et son encours transférés à Réseau31 à la date d'adhésion, les subventions transférables en capital et la part de Réseau31 de leur valeur nette comptable à la date d'adhésion, les subventions en annuités et la part du Réseau31 de leur capital restant dû à la date d'adhésion. La totalité des pièces des procès-verbaux sont consultables à Réseau31 et peuvent être transmises sur demande.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite l'approbation de ces 13 procès-verbaux de mise à disposition des biens et des ouvrages au bénéfice de Réseau31 dans le cadre du transfert des compétences des adhérents et d'autoriser le Président à le signer.

Correction apportée en séance :

Erreur matérielle sur le rapport : il faut lire 12 procès-verbaux ont été dressés et non 13. En effet, la commune de Villaudric et RESEAU31 ont déjà délibéré. Il n'y a donc pas lieu d'approuver ce procès-verbal

Mme LASSERE indique que 11 procès-verbaux concernent le transfert de la compétence Eaux pluviales et que pour ceux-ci, les 2 parties constatent d'un commun accord l'absence de données relatives au service.

M. ROQUES précise qu'il s'agit en effet d'une réalité concernant les eaux pluviales car, historiquement, il y a très peu de plans de récolement. De ce fait, les PV sont établis sans matière. Dans le cadre, des schémas directeurs des eaux pluviales, une vraie collecte d'information sera menée avec des traçages de plan, ce qui permettra d'ajouter des avenants à ces PV pour régulariser ces manques.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes ou hors d'usage

Selon l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». A ce

jour, 3 véhicules du parc automobile appartenant au SMEA₃₁ sont obsolètes, et l'un d'entre eux est totalement hors d'usage suite à la survenance d'un sinistre. Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater le déclassement et la désaffectation des véhicules suivants et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Immatriculation	Marque	Date de 1 ^{ère} immatriculation	Nature d'équipement	Catégorie
6226 PE	CASE	03/01/2002	Mini pelle	Pelleteuse
BR-694-RG	GOURDON	20/07/2011	Remorque	REM
EF-922-JC	RENAULT	20/09/2016	Poly benne	CAM

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Conventions de Fourniture d'Eau Brute

a. Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT)

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adhéré par délibération de la Commission Permanente du 16/09/09 à RESEAU₃₁ notamment pour la compétence « D2 Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L 211-7 du code de l'environnement ». Dans le cadre du doublement de la capacité de production de l'usine du Fousseret, le SIECT a sollicité RESEAU₃₁, afin d'annuler et remplacer la convention existante du 24/02/11. L'objet de la future convention est de définir les conditions tant techniques que financières de la fourniture d'eau brute par RESEAU₃₁ au SIECT à partir du système Saint-Martory. Cette fourniture d'eau brute permet l'alimentation des stations de production et de traitement d'eau potable du Syndicat à destination de la consommation humaine. Le SIECT a demandé en 2021 la requalification de ses besoins en eau brute.

	Usine du Fousseret	Usine de Lherm	TOTAL
Débit de pointe	725 m ³ /h	1 585 m ³ /h	2 310 m ³ /h (0,642 m ³ /s)
Débit moyen	430 m ³ /h	935 m ³ /h	1 365 m ³ /h (0,380 m ³ /s)
Volume estival ⁽¹⁾	1 152 400 m ³	2 737 680 m ³	3 890 080 m ³
Volume annuel ⁽²⁾	2 881 000 m ³	7 517 400 m ³	10 398 400 m ³

Il est à noter que l'application de ce prélèvement complémentaire est conditionnée à l'intégration du SIECT dans l'entente GSA.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention de fourniture d'eau brute au profit du SIECT et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Président précise que le SIECT est un syndicat de l'eau historique, qui a beaucoup investi pour alimenter les communes du Muretain Agglo et qui a besoin aujourd'hui de refaire une unité de production dans le sud du département. Réseau₃₁ fournit presque la totalité de l'eau qui est prélevée sur le canal de Saint-Martory avec 2 prélèvements de secours sur la Louge et le Touch qui eux-mêmes sont réalimentés par Réseau₃₁. Une discussion partenariale est en cours avec le SIECT afin que celui-ci adhère au projet qui a vu le jour avec le SMDEA₀₉ pour sécuriser et maintenir les besoins en eau en assurant les interconnexions nécessaires.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Commune de Lherm

Dans le cadre de ses besoins pour des usages d'agrément (plans d'eau), la Commune de Lherm a sollicité RESEAU₃₁, afin d'annuler et remplacer les conventions précédentes devenues caduques. L'objet de la future convention est de définir les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau brute par RESEAU₃₁ à la commune de Lherm à partir du système Saint-Martory. Cette fourniture d'eau brute, depuis 3 points de restitution, permet l'alimentation d'un lac d'agrément et de deux mares du 15 avril au 31 octobre. Les besoins en eau brute sont évalués à 25 000 m³ par an et assujettis à la redevance I133 du BPU : « collectivité agrément avec restitution, usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, étangs, fontaines, retenues... », pour un montant unitaire de 0,033€HT (tarifs 2022) soit environ 825 €HT par an. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention de fourniture d'eau brute au profit de la commune de Lherm et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Conventions techniques et financières

a. Convention de superposition d'affectations sur le canal secondaire des Bonnets aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'une voie mixte sur la commune de Lherm

Dans le cadre de ses besoins pour des aménagements urbains, la Commune de Lherm a sollicité RESEAU₃₁, afin d'utiliser les emprises du canal des Bonnets (canal secondaire du canal Saint-Martory) pour la création d'une voie mixte le long de la RD43B. L'objet de la future convention est de définir les conditions techniques de cette occupation des emprises du système Saint-Martory. Cette convention fixe les modalités de réalisation des travaux par la commune, à ses frais, pour la pose de canalisations béton en diamètre 500 mm sur environ 200 mètres linéaires, ainsi que les conditions d'accès, entretiens et responsabilités ultérieures. Cette solution permet à Réseau₃₁ d'exploiter un ouvrage neuf à moindre coût, à la commune de créer un projet intégré.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention de superposition au profit de la commune de Lherm et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Convention de répartition des dépenses relatives au financement du nouveau réservoir d'eau potable de Baziège alimentant la ZAC du Rivel

Dans le cadre de l'urbanisation de son territoire et de sa compétence Distribution, le SICOVAL a lancé en 2012 la réalisation d'un schéma directeur eau potable sur l'ensemble de son territoire et des compétences du domaine. Ce schéma a été approuvé par le Conseil Communautaire du SICOVAL en juin 2013 et a fait l'objet depuis de plusieurs actualisations. La nouvelle version actualisée et optimisée par les services du Réseau₃₁ a été depuis validée par les deux collectivités. Dans le cadre de la planification et du financement des investissements de ce schéma directeur, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet d'un protocole entre les 2 collectivités signé en janvier 2020. Ces documents prospectifs prévoient la réalisation et le financement d'un nouveau réservoir sur la commune de BAZIEGE visant à remplacer le réservoir existant en élevant le niveau de mise en charge du réseau de distribution existant et à satisfaire les nouveaux besoins pour la future ZAC du RIVEL au Sud-Ouest du territoire communal et pour la commune. La convention qui vous est proposée a pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles la SPL dans le cadre de la concession de la ZAC du Rivel, et le SICOVAL participent au financement de ce nouveau réservoir semi-enterré, réalisé en 2 phases, d'une première cuve de 1200 m³ et dans un deuxième temps d'une 2^{ème} cuve de 1000 m³. L'estimation des coûts des 2 phases de l'opération détaillée dans la convention est la suivante :

- Première cuve : 1 002 832 € HT (selon marché notifié) – Réalisation en 2022
- Deuxième cuve : 937 200 € HT (stade AVP) – Réalisation en 2028

Le dispositif de ZAC permet à la collectivité d'obtenir la contribution des aménageurs aux dépenses de réalisation d'équipements publics à effectuer « pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur ». Ainsi le financement par l'aménageur (SPL) d'une partie de ce nouveau réservoir situé à l'extérieur de la ZAC est acté car réalisé dans l'intérêt principal des usagers de la ZAC. La répartition calculée et prise en compte pour le financement global de l'ouvrage est la suivante:

- Part des collectivités « maître d'ouvrage eau potable » (SICOVAL/RESEAU31) : 50 %
- Part de la SPL aménageur de la ZAC du Rivet : 50%

Ainsi la participation de la SPL ZAC du Rivet à cette opération est la suivante :

- Première cuve 501 416 € HT
- Deuxième cuve 468 600 € HT (montant à réactualiser en 2028)

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention financière de répartition des dépenses relatives au financement du nouveau réservoir de Baziège et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Correction apportée en séance :

Erreur matérielle dans l'article 5 de la convention annexée au rapport : il faut lire « Le montant total des travaux s'élève à 1 940 032 €HT (et non 2 199 000 €) et le montant des travaux de la 1^{ère} cuve s'élève à 1 002 832 € (et non 994 141 €)

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

c. Convention désignant la commune de PELLEPORT comme maître d'ouvrage unique de l'opération de création d'un cheminement piétonnier sécurisé, d'un réseau d'eaux pluviales et d'aménagements de sécurité route de Launac (de l'école à la route de Thil)

La Commune de Pelleport a transféré à RESEAU31 l'ensemble de ses compétences Eaux usées (collecte, transport et traitement), la compétence assainissement non collectif ainsi que la compétence eaux pluviales. Le 29/01/20, la commune a décidé de réaliser des travaux de création d'un cheminement piéton sur la route de Launac RD29 entre le centre bourg et le nouveau groupe scolaire ainsi que la création d'un réseau pluvial depuis la route de Drudas RD93 vers la route de Launac RD29 et la création de deux plateaux traversants. Les parties ont réalisé en phase1 l'opération relative aux travaux d'aménagements des routes de Launac et de Drudas à Pelleport qui comprend, en matière de réseaux humides, la création d'un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence de RESEAU31. Les parties ont en projet en phase2 la réalisation de l'opération relative aux travaux d'aménagements de la route de Launac jusqu'à l'intersection de la route de Thil qui comprend, en matière de réseaux humides, la création d'un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence de RESEAU31. Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains. Dans le cadre de cette opération globale, la Commune et RESEAU31 ont comme projet commun de créer un réseau d'eaux pluviales relevant de la compétence de RESEAU31.

Cette opération comprend l'exécution des travaux sur le réseau enterré d'eaux pluviales : les canalisations pour conduites unique ou double ; les antennes de collecte des eaux de voirie et de branchements particuliers ; les regards de branchement particulier y/c tampon fonte ; les regards de branchement des eaux de voirie (hors tampons fonte). La loi du 12/07/85 sur la maîtrise d'ouvrage publique prévoit que lors de la réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ils peuvent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 85 624.59 €HT, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de

la commune de Pelleport compte tenu des nuisances et surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts. La proportion des travaux est de 58 163,44 € HT à la charge de la commune de Pelleport pour 27 461,15 € H.T à la charge de RESEAU₃₁. La convention, jointe au rapport, donne mandat à la commune de Pelleport pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par le RESEAU₃₁ des dépenses relevant de sa compétence et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec de la commune de Pelleport relative à l'opération d'aménagement route de Launac entre l'école et la route de Thil sur la commune de Pelleport fixant la part incombant à RESEAU₃₁ à 27 461,15 € HT et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Zonage de l'assainissement EU de Saint Elix le Château. Approbation après enquête publique

Chaque projet de zonage d'assainissement doit être approuvé après enquête publique par le Bureau Syndical en vertu de la délégation de compétences B₃₋₁₆ approuvée par le Conseil Syndical du 18/10/21. Dans le cadre de cette procédure, l'accord préalable de la MRAe doit être obtenu en vertu de l'article R122-21 du Code de l'Environnement « étude au cas par cas » visant à définir la nécessité d'une évaluation environnementale. Chaque projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Puis il revient ensuite à RESEAU₃₁ d'approuver les zonages d'assainissement des communes selon l'état d'avancement de la procédure :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable initial de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
CT 07 – Touch	Saint Elix le Château	18/05/2021	Favorable 30/03/2022	Eaux usées	unique

Collectivités associées au zonage

Pour la procédure finalisée sur la commune de Saint Elix le Château par RESEAU₃₁, les collectivités associées suivantes ont été sollicitées pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch	ANC	31/03/2021
Communauté de Communes Cœur de Garonne	Voirie / urbanisme	31/03/2021

Réponse au Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 30/03/2022 un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, assorti d'une recommandation :

Recommandation 1 : « L'équipement éventuel de la zone AUC de Soulé, permettant simultanément de raccorder le secteur du début de la route de Marignac ».

⇒ Le schéma directeur d'assainissement a permis d'identifier les secteurs les plus pertinents techniquement, financièrement et environnementalement. Les quartiers situés en périphérie du centre bourg évoqués dans l'observation du chapitre 5.2 du Dossier d'Enquête Publique n'ont pas été considérés comme suffisamment pertinents d'autant que l'assainissement non-collectif y est possible. De plus le PLU prévoit les habitations de ce secteur gardent leurs assainissement non-collectif.

Il est donc proposé d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées après enquête publique pour la commune de Saint Elix le Château,

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Renforcement de l'adduction Garonne Salat Arize (GSA) – Fin de concertation préalable

RESEAU₃₁ et le SMDEA₀₉ ont uni leurs forces afin de renforcer et sécuriser l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize à cheval sur les 2 départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège. Une Entente a ainsi été constituée le 15/05/19 entre les 2 syndicats. Ce projet nécessite le remplacement de la canalisation de transport de l'eau potable entre Carbonne et Gensac sur Garonne sur 12,5 km en 400 mm entre la future usine de traitement de Carbonne et le futur réservoir de Gensac sur Garonne réparties comme suit sur le domaine privé :

	Carbonne	Rieux-Volvestre	Gensac sur Garonne	Total
Parcelles	6	63 + 10*	6	75+10*
Propriétaires	3	23	3	29

*parcelles publiques

Afin de réaliser les travaux et d'exploiter les ouvrages, il convient d'établir des servitudes de passage de canalisations. Des conventions amiables ont été conclues avec les propriétaires en vertu de la décision Président 20220211-101 du 15 février 2022. Pour celles ne bénéficiant pas encore de l'accord des propriétaires, une demande d'établissement de servitudes d'utilité publique a été décidée par délibération du Bureau Syndical du 22/11/21 déposée en Préfecture le 14/12/22. Le réservoir fait quant à lui l'objet d'une acquisition après délibération du Bureau Syndical du 13/04/21. En parallèle, un porté à connaissance a été déposé par RESEAU₃₁ le 14/12/21 auprès de la Préfecture soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, le Bureau Syndical du 11 mai 2022 a retenu, comme mode d'écoute de la population, la concertation selon les articles L121-16 et L121-17-1 du code de l'environnement pour une durée de un mois. Cette phase reste préalable à l'enquête publique à engager qui sera une 2^{ème} phase d'écoute. Ainsi cette concertation formalisée se déroula de la manière suivante :

- une publication sur notre site internet le 17/05/22
- une réunion publique le 8/06/22 pré-annoncée par voie de presse le 7/06/22 et par affichage
- un recueil des doléances sur registres en mairies de Carbonne, Rieux et Gensac et à une adresse mail unique ingenierie@reseau31.fr
- des informations individuelles des propriétaires le 17/11/22

Ainsi les conditions de concertation fixées par délibération du 11/05/22 furent respectées voire étendues (affichage, article de presse, durée prolongée de 9 jours). Au moment de la rédaction de ce rapport, la concertation n'est pas achevée puisque close le 20/06/22. Les observations et interrogations formulées ainsi que les réponses apportées seront présentées en séance.

Il appartient au Bureau Syndical de prendre acte du déroulement de la concertation conformément à la précédente délibération, des observations formulées et des réponses apportées

Correction apportée en séance :

Erreur matérielle au 3^{ème} paragraphe du rapport, il faut lire : « ... Pour celles ne bénéficiant pas encore de l'accord des propriétaires, une demande d'établissement de servitudes d'utilité publique a été décidée par délibération du Bureau Syndical du 22 novembre 2021 déposée en Préfecture le 14 décembre 2021 » (et non le 14 décembre 2022)

Il est proposé de :

- confirmer que les conditions de concertation fixées par délibération du 11 mai 2022 furent respectées voire étendues (affichage, articles de presse, durée prolongée de 9 jours) ;
- de prendre acte qu'aucune observation n'a été faite durant le mois de concertation ni par le biais des registres en mairie ni par le biais de l'adresse mail unique ingenierie@reseau31 ;
- de notifier au Préfet de Haute-Garonne de déroulement de la concertation préalable dans le cadre du projet Garonne Salat Arize.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Optimisation des retenues collinaires du bassin versant du Touch

Le programme d'actions du Projet de Territoire Garonn'Amont (PTGA) a été adopté par le Conseil Départemental en octobre 2020. A travers un pacte de gouvernance, les mesures programmées visent à assurer une gestion durable de la ressource en eau, en accompagnant notamment la sobriété, les économies d'eau et les projets d'aménagement du territoire. Plusieurs de ces actions (observatoires, expérimentations gravières, gestion des eaux pluviales, ...) sont aujourd'hui accompagnées techniquement par RESEAU₃₁ et certaines directement sous la maîtrise d'ouvrage de RESEAU₃₁ :

Actions	PTGA	Avancement	Montant
Achèvement de l'optimisation de la gestion dynamique du canal de St-Martory	D2.4	En cours	400 000 €
Recharge expérimentale de l'aquifère R'Garonne en partenariat avec le BRGM	C2.1	En cours	1 800 000 €
Réalisation d'un contrat de canal St Martory pluridisciplinaire	D2.3	A engager	800 000 €
Etude du soutien des étiages du Touch	C1.4	A engager	300 000 €

En effet le bassin versant du Touch dispose de 5 retenues collinaires majeures pour un volume total d'environ 11 Mm³ dont 3,6 Mm³ disponibles pour d'autres usages d'après leurs gestionnaires. De plus ce bassin versant est réalimenté par le canal de St Martory sur sa partie aval à partir de Bérat à hauteur de 1m³/s en pointe estivale soit 2,6 Mm³ par mois. Ainsi RESEAU₃₁ s'est porté candidat pour étudier le soutien des étiages du Touch par les retenues du bassin versant au profit de la Garonne par la réduction de la réalimentation du canal de St Martory. Le Conseil départemental l'a acté dans ce sens dans le plan d'actions du Projet de Territoire. Cette démarche globale suppose deux étapes formalisées via deux conventions :

- 1- Un contrat de coopération entre le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Aménagement de la Garonne (SMEAG), le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), l'AEAG, l'État, le CD₃₁ et RESEAU₃₁. La contractualisation porte sur la fourniture en 2022 et 2023 d'1 Mm³ par les retenues du SMGALT, à destination de la Garonne au point nodal de Verdun-sur-Garonne et dans une logique de test au point nodal de Marquefave. Cette expérimentation est financée directement par le SMEAG à hauteur de 30 k€/an. RESEAU₃₁ serait partenaire technique de ce projet dans une approche dynamique des lâchers en liaison avec une gestion coordonnée du canal.
- 2- Une convention d'engagement entre l'ensemble des parties à savoir SMGALT, Associations syndicales Autorisées de la Saudrune et de Sainte-Foy-de Peyrolières, SMEAG, AEAG, CD₃₁ et RESEAU₃₁ pour une gestion coordonnée de la ressource afin d'optimiser le soutien d'étiage du Touch, la gestion du canal de Saint Martory et le soutien d'étiage de la Garonne. La contractualisation porte sur les 2,6 Mm³ disponibles, d'après des gestionnaires de barrages, à partir de 2024 après les travaux de mise en conformité des retenues en question et pour une durée de 20 ans. L'opération est soutenue par l'AEAG au travers de son appel à projet mise aux normes des barrages et complétée par de CD₃₁. En tant que gestionnaire du canal de Saint Martory et pilote du soutien d'étiage sur l'aval du Touch, RESEAU₃₁ serait amené à :
 - o assurer la coordination entre les différentes parties (suivi hydrologique, information des consignes de délestage du canal, évaluation, ...).
 - o à réaliser une étude comprenant notamment l'analyse de l'efficacité des soutiens d'étiages et la modélisation du fonctionnement du système global. Cette étude pourra également faire l'objet d'une subvention à hauteur de 70% par l'AEAG et d'une contribution du CD₃₁. Elle est inscrite au BP2022.

Les actions de RESEAU₃₁ ne débiteront que dès lors que tous les acteurs concernés auront approuvé les objectifs et moyens à mobiliser fixés par ces conventions.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les « Contrats de coopération » et « Conventions d'engagement » entre le SMEAG, le SMGALT, l'AEAG, l'État, le CD₃₁ et RESEAU₃₁ et d'autoriser le Président à signer ces conventions et tout document s'y référant.

M. RAMOND demande quel est le rôle du SMGALT.

M. MADELPUECH précise qu'il s'agit d'un syndicat de rivière. Réseau31 est partenaire technique en tant que gestionnaire du canal de Saint-Martory, sur le contrat de coopération. Dans le cadre de la convention d'engagement, Réseau31 aura pour rôle de réajuster les prélèvements sur la Garonne. Il n'y aura pas d'incidence financière quant à ces partenariats.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Protocole de fin de concession des ouvrages de réalimentation du Girou

Le Conseil Général de la Haute-Garonne a concédé à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) la construction, l'entretien et l'exploitation de deux ouvrages de stockage d'eau brute à usage principal d'irrigation :

- la retenue du Laragou, affluent du Girou, sise sur le territoire des communes de Montpitol (31), Verfeil (31) et Garrigues (81) d'une capacité prévisionnelle de 2 000 000 m³,
- la retenue de la Balerme, affluent du Girou, sise sur le territoire des communes de Verfeil (31) et Teulat (81) d'une capacité prévisionnelle de 2 000 000 m³.

Par délibération de la commission permanente en date du 16/09/09, le Conseil Général a adhéré au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 et lui a transféré sa compétence « canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute. » Un avenant en date du 22/01/14 est venu préciser les conditions de la substitution de RESEAU31 au Conseil Général dans le cadre de l'exécution de la concession. En effet, le Conseil Général a conservé certaines prérogatives relatives notamment à la propriété des ouvrages. La concession est arrivée à échéance le 12/11/21 et de fait RESEAU31 assume l'intégralité des tâches d'exploitation et de maîtrise d'ouvrage à compter de cette date comme décidé par délibération du Bureau Syndical du 28/09/21. Pour assurer au mieux la continuité du service public de la réalimentation du Girou et dans l'intérêt des parties, il a été convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrat fixant les conditions : du retour des biens et notamment de leur assiette foncière au Conseil Départemental, de la remise en état des biens sur la base d'un état des lieux dressé contradictoirement, de l'arasement du seuil de Bourg-Saint-Bernard réalisé par la CACG sur la base d'un devis de 33 690 € HT, de remise de la documentation liée au service, du règlement des aspects financiers et fiscaux dont l'actif et la conservation des dettes.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le protocole de fin de concession des ouvrages de réalimentation du Girou et d'autoriser le Président à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

M. AMEYE précise que des échanges sont en cours avec la CACG. La convention a été modifiée concernant les travaux de remise en état des biens ainsi que la recherche d'un drain sur la digue de la retenue, derniers travaux à la charge de la CACG. Réseau31 a, pour sa part, des travaux à revoir pour la digue de ces bassins, qui sont financés par le Département et l'Agence de l'Eau. Ces points permettront de clôturer la procédure de sortie de la DSP.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Protocole transactionnel avec le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre relatif l'entretien des locaux du Centre d'Exploitation « Val de Garonne » pour 2021

Depuis le 01/01/18, la Commune de Lavelanet-de-Comminges, adhérent de Réseau31, réalise, par l'intermédiaire du personnel du SIVOM, l'entretien des locaux du Centre d'Exploitation de Réseau31 « Val de Garonne » sis à Mondavezan. L'intervention est réalisée dans le cadre d'une convention annuelle de mise à disposition de services. La Commune, le SIVOM et RESEAU31 n'ont pas établi de convention pour

2021. Le personnel du SIVOM étant intervenu et les services ayant bien été faits, les sommes correspondantes restent dues et il convient d'éviter, de fait, un enrichissement sans cause de Réseaux31, qui trouverait son fondement dans le manque à gagner du SIVOM. Un protocole transactionnel a été signé le 18/02/22 pour remédier à cette situation. Le protocole comporte une erreur matérielle manifeste. Il porte sur le remboursement des charges de salaire brut à hauteur de 5 332,12 € omettant de faire état des autres charges à hauteur 4 613,26 €. Ces autres charges sont, en détail, les charges patronales, la majoration de 12% appliquée par le SIVOM et les frais de déplacement. Il convient de corriger cette erreur par la signature d'un protocole transactionnel complémentaire.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le protocole transactionnel complémentaire relatif à l'entretien des locaux du Centre d'Exploitation de Réseaux31 « Val de Garonne » par lequel Réseaux31 doit verser au SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre au titre de 2021 la somme de 4 613,26 € nets correspondant aux charges hors salaire brut et d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Questions diverses

M. MADELPUECH expose la demande de la commune de Saint-Béat-Lez qui fait l'objet d'une injonction de fermeture de la piscine communale vu les difficultés financières de la commune. De ce fait, les collectivités voisines se sont associées à la commune afin de tenter d'éviter cette fermeture et sont prêtes à aider en se répartissant les charges de fonctionnement estimées à 42 140 €. Ces dernières sollicitent Réseaux31 afin d'obtenir la gratuité de l'alimentation en eau de la piscine.

Le Président propose l'échelonnement de la facture sur une période d'un an, les membres du Bureau approuvent cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Présentation

=> **Projet DIAMA au Sénégal**

Par Pascal BOUREAU et Julien MADELPUECH

Information

=> **Un séminaire Elus/Responsables est programmé le 15 septembre 2022 sur le thème : « Réflexions et échanges sur l'avenir de Réseaux31 ».**

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

